

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 31 janvier 2025 10:39
À:
Objet: RE: 200890032_Demande d'information
Pièces jointes: Documents transmis_Rapport d'analyse et certificat d'autorisation.pdf; Art. 22.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 janvier 2025, concernant un certificat d'autorisation et un rapport d'analyse, dossier 7450-12-01-02453-02.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans un de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.gc.ca



RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 10 février 2016

REQUÉRANT : M. Denis Poulin, président
9248-5580 Québec inc.
10285, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6A 9R6
Tél. : 418 571-4605
Denis.poulin1946@gmail.com

MANDATAIRE : M. Frédéric Fournier, professionnel en environnement
Englobe Corp.
1260, boulevard Lebourgneuf, bureau 400
Québec (Québec) G2K 2G2
Tél. : 418 704-8091
frederic.fournier@englobecorp.com

N/RÉF. : 7450-12-01-02453-02
401327175

LOCALISATION : Lots 3 017 844 et 4 840 863, cadastre du Québec; Ville de Lévis;
Communauté métropolitaine de Québec

OBJET : Développement résidentiel dans un marécage

1 NATURE DU PROJET

Le requérant a déposé, le 31 mars 2015, la présente demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2). Le projet consiste à la disposition de déblais dans deux milieux humides. Les déblais proviendront d'une terre en friche où seront construits des immeubles à logement sur le même site. Le démantèlement d'un barrage, le nettoyage d'un cours d'eau et le contrôle d'une espèce floristique exotique envahissante serviront à compenser la perte des milieux humides.

1.1 Localisation

Le site du projet fait partie du zonage résidentiel de la Ville. Le site ne fait pas partie du territoire agricole en regard de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Le requérant est propriétaire des lots où se réalisera le projet.

1.2 Description technique

La réalisation du projet nécessitera les interventions suivantes :

- Coupe et retrait de la végétation d'un milieu humide;
- Remblayage du sol d'un milieu humide;
- Démantèlement d'un barrage dans un cours d'eau;
- Retrait de déchets près d'un cours d'eau;
- Contrôle d'une espèce végétale exotique envahissante.

1.3 Calendrier de réalisation

Les travaux de remblayage du milieu humide devraient débuter en avril 2016. Le démantèlement du barrage et le retrait des déchets se feront de la mi-août à la mi-septembre. Le plan de contrôle de la Renouée du Japon débutera en septembre 2016.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

La caractérisation écologique du site préparée par le mandataire est conforme aux exigences méthodologiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement aux milieux humides. Une visite du site a été effectuée par l'analyste le 1^{er} octobre 2014, dans le cadre d'une demande d'avis préalable à ce projet.

2.1 Milieux anthropiques et naturels

Les lots visés par le projet (ci-après « le site ») sont ceinturés par une piste cyclable, un cours d'eau et la route 132. Les milieux naturels sur le site consistent en une friche arbustive et herbacée ainsi qu'en un milieu boisé en rive d'un cours d'eau. Dans le milieu boisé, ainsi qu'en rive du cours d'eau, on retrouve deux (2) colonies de Renouée du Japon (*Fallopia japonica* var. *japonica*), une espèce floristique exotique envahissante. L'une des aires de conservation du Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) de la Ville de Lévis se trouvent sur le site ainsi qu'en périphérie.

2.2 Milieux hydriques

Le ruisseau Lallemand longe le site sur plus de 350 mètres. Ce cours d'eau possède des rives boisés sur le site et présente des talus à pente forte, mais inférieurs à 5 mètres de hauteur. Le ruisseau Lallemand présente les traces d'utilisation par l'humain, soit de nombreux déchets et un barrage abandonné. Un autre petit cours d'eau, mesurant environ 60 mètres, traverse le site au sud pour rejoindre le ruisseau Lallemand.

Les milieux aquatiques, tel le ruisseau Lallemand, abritent une faune et une flore spécifique et sont des habitats sensibles (isolement physicochimique, écosystème, habitats fauniques, niveau et lien trophique important). La modification du littoral et des rives peut avoir des répercussions sur une grande distance en aval. À cet effet, et en considérant les éléments présentés ci-haut, la valeur écologique du cours d'eau est considérée importante.

2.3 Milieux humides

On retrouve deux (2) marécages sur le site, tous deux à proximité du ruisseau Lallemand. L'un occupe une superficie de 0,28 hectare (MH1) et l'autre de 0,08 hectare (MH2). Ces milieux humides ne font cependant pas partie du littoral du cours d'eau. La végétation de ces marécages est typique de milieux humides de friche agricole. On y retrouve, entre autres, de l'aulne rugueux, du saule, du cornouiller stolonifère, de l'onoclée sensible et du symplocarpe fétide. Le sol est minéral et relativement imperméable.

Bien que ces milieux humides ne possèdent qu'une valeur écologique limitée, la Direction régionale recommande que toute destruction de milieu humide dans le périmètre urbain de la Ville de Lévis fasse l'objet d'une compensation, et ce depuis l'adoption du PGMN. Cette orientation découle, entre autres, de la rareté grandissante des milieux humides dans le contexte écologique régional du territoire de la Ville de Lévis.

2.4 Faune

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) répertorie deux espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans le secteur du projet : [redacted] art. 22 [redacted] et [redacted] art. 22 [redacted]

Aucune de ces espèces n'a été observée sur le site. Les habitats potentiels de ces espèces sont cependant présents sur le site du projet. Ces habitats correspondent [redacted] art. 22 [redacted]

3 ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Impacts sur les milieux hydriques

Aucun remblayage ne sera effectué dans les rives ou le littoral du ruisseau Lallemand. La restauration du cours d'eau se fera par la destruction du barrage, le ramassage des déchets et la lutte à la Renouée du Japon.

3.2 Impacts sur les milieux humides

Les travaux entraîneront la destruction permanente de 0,24 hectare du marécage MH1 de 0,28 hectare. Bien que le remblayage n'entraîne qu'une destruction théorique de 86 % de la superficie, la totalité du milieu humide sera perturbé à moyen terme en raison de la modification de l'hydrologie, de la végétation et du sol, ainsi que l'augmentation de l'effet de bordure.

3.3 Séquence d'atténuation

3.3.1 Éviter

Afin de justifier l'empiètement dans les milieux humides, le requérant invoque qu'il est plus facile de disposer des déblais sur le site même du projet et qu'un développement résidentiel futur pourrait être construit sur le remblai.

3.3.2 Minimiser

Le requérant propose les mesures suivantes afin d'atténuer les impacts des travaux requis par le projet :

- Délimitation des aires de travail;
- Effectuer les travaux en période normale de travail;
- Retrait des matériaux de rebuts en dehors du site;
- Inspection de la machinerie avant les travaux;
- Entretien et ravitaillement de la machinerie en dehors des milieux humides, hydriques ainsi que leurs rives;
- Disponibilité sur place d'une trousse de récupération des hydrocarbures;
- Utilisation d'huile végétale dans la machinerie;
- Utilisation d'abat-poussière au besoin;
- Démantèlement du barrage en période d'étiage;
- Travaux avec une machinerie légère;
- Mise en place d'une barrière à sédiment en aval des travaux.

Le surveillant de chantier sera responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

3.3.3 Compenser

Une compensation pour la perte de milieux humides ou hydriques a été exigée en vertu de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4) afin de rendre le projet acceptable sur le plan environnemental. Les discussions avec le requérant ont permis d'identifier un projet de compensation comprenant trois (3) interventions sur le site : le démantèlement d'un barrage abandonné dans le ruisseau Lallemand; le ramassage de déchets près du cours d'eau; le contrôle de deux (2) colonies de Renouée du Japon.

La destruction du petit barrage se fera à partir de la rive. Les résidus de bétons seront maintenus sur place afin d'aménager des petits obstacles en forme de cascade. Ces résidus devront avoir moins de 30 centimètres de hauteur. La machinerie légère ne devrait pas occasionner de modification important de la rive. Les travaux en étiage devraient permettre de limiter grandement l'émission de sédiments pendant les travaux.

Le nettoyage du cours d'eau sera fait manuellement.

Le plan d'intervention pour contrôler les plants de Renouée du Japon se divise en deux, selon les plants dans la rive et hors de la rive. Pour les plants à l'extérieur de la rive, il y aura application d'un herbicide à base de glyphosate (*Round up*) sur le feuillage. Cette application se fera à la fin-septembre afin d'augmenter l'efficacité. Les tiges seront coupées deux semaines après l'application. Les résidus de coupe seront ensachés et acheminés vers la collecte des déchets. Une toile géotextile ou une bâche

résistante sera ensuite installée sur la base des tiges afin de limiter la croissance. La coupe sera répétée sur plusieurs années afin de contrôler les repousses. Pour les plants dans la rive, la méthode sera la même à l'exception de l'application de l'herbicide.

3.4 Autres impacts et mesures d'atténuation

Depuis le dépôt de la demande de certificat d'autorisation, la Ville de Lévis a modifié l'aire de conservation du PGMN se trouvant sur le site. Cette démarche a permis de refléter l'intérêt écologique des milieux naturels s'y trouvant et de s'harmoniser avec une partie du projet. Ainsi, le projet n'empiète pas dans l'aire de conservation du PGMN. Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'empiètement, la zone de travail sera délimitée avant le début des travaux.

4 ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucun autre document, étude ou recherche particulière n'a été nécessaire afin de compléter l'analyse.

5 EXIGENCES

5.1 Légales

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents d'exigences légales et réglementaires suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
 - *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 3);
 - *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35);
 - *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28);
- *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4);
- *Loi sur les pesticides* (RLRQ, chapitre P-9.3);
 - *Code de gestion des pesticides* (chapitre P-9.3, r. 1).

5.2 Techniques

L'analyse du projet s'est faite conformément aux documents soumis par le requérant, aux avis reçus, ainsi qu'aux documents d'exigences techniques suivants :

- *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* (MDDEP 2012);
- *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (MDDELCC 2014);
- *Guide d'interprétation - Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (MDDEFP 2013);
- *Atlas géomatique du MDDELCC*;
- *Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement* :
 - *Fiche générale : Identification et délimitation des milieux hydriques*;
 - *Fiche générale A : L'importance écologique des milieux hydrique, humide et riverain*;
 - *Fiche générale B : L'importance écologique de la végétation riveraine*;
 - *Fiche générale E : Les différentes mesures de protection des milieux hydriques, humides et riverains*;
 - *Fiche générale F : La protection des petits cours d'eau*.

5.3 Administratives

Le requérant a déposé les documents suivants :

- Demande de certificat d'autorisation;
- Document mandatant le signataire;
- Certificat de conformité de la Municipalité;
- Déclaration du demandeur;
- Tarification (562 \$).

6 CONSULTATIONS

6.1 Techniques

Un avis faunique a été demandé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Il en ressort qu'une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) n'est pas requise. Aucune espèce sportive ou sensible n'est répertoriée dans le ruisseau Lallemand. Ainsi, aucune période de restriction n'est recommandée. La professionnelle du MFFP indique que la période d'étiage demeure le meilleur moment pour effectuer les travaux dans le cours d'eau. Elle est d'avis que le démantèlement du barrage et le nettoyage du cours d'eau sera bénéfique pour les habitats fauniques. Le site pourrait être propice à la salamandre sombre du nord.

Le projet de développement résidentiel en lien avec la demande actuelle a fait l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts (N/Réf. : 7311-12-02-21480-5S).

7 ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Malgré que le remblayage d'un milieu humide ne soit pas une justification acceptable en soit, la faible valeur écologique du milieu et le projet de compensation proposée rendent le projet acceptable d'un point de vue environnemental.

8 RECOMMANDATION

Compte tenu de l'analyse de ce projet, des renseignements fournis, et de l'acceptabilité environnementale du projet, je recommande l'émission par la directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, d'un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux susmentionnés dans la Ville de Lévis, dans la Communauté métropolitaine de Québec.

Analysé par :


Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

Recommandé par :


Marie-Line Pedneault, ing.
Coordonnatrice, Secteur hydrique et naturel

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE CONTRÔLE

DATE : Le 10 février 2016

REQUÉRANT : M. Denis Poulin, président
9248-5580 Québec inc.
10285, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6A 9R6
Tél. : 418 571-4605
denis.poulin1946@gmail.com

MANDATAIRE : M. Frédéric Fournier, professionnel en environnement
Englobe Corp.
1260, boulevard Lebourgneuf, bureau 400
Québec (Québec) G2K 2G2
Tél. : 418 704-8091
frederic.fournier@englobecorp.com

N/RÉF. : 7450-12-01-02453-02
401327175

LOCALISATION : Lots 3 017 844 et 4 840 863, cadastre du Québec; Ville de Lévis;
Communauté métropolitaine de Québec

OBJET : Développement résidentiel dans un marécage

1 Résumé du projet

Un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été émis pour la destruction de 0,24 hectare d'un marécage.

La réalisation du projet nécessitera les travaux suivants :

- Coupe et retrait de la végétation d'un milieu humide;
- Remblayage du sol d'un milieu humide;
- Démantèlement d'un barrage dans un cours d'eau;
- Retrait de déchets près d'un cours d'eau;
- Contrôle d'une espèce végétale exotique envahissante.

2 Calendrier de réalisation

Les travaux de remblayage du milieu humide devraient débuter en avril 2016. Le démantèlement du barrage et le retrait des déchets se feront de la mi-août à la mi-septembre. Le plan de contrôle de la Renouée du Japon débutera en septembre 2016.

3 Document à recevoir

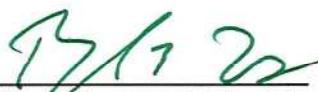
Le requérant n'a aucun document à transmettre.

4 Activités et éléments d'inspections

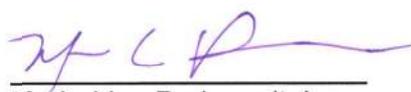
Les travaux doivent se faire en conformité des documents déposés dans le cadre du certificat d'autorisation. Une attention particulière devrait être apportée à l'application des mesures d'atténuation suivantes :

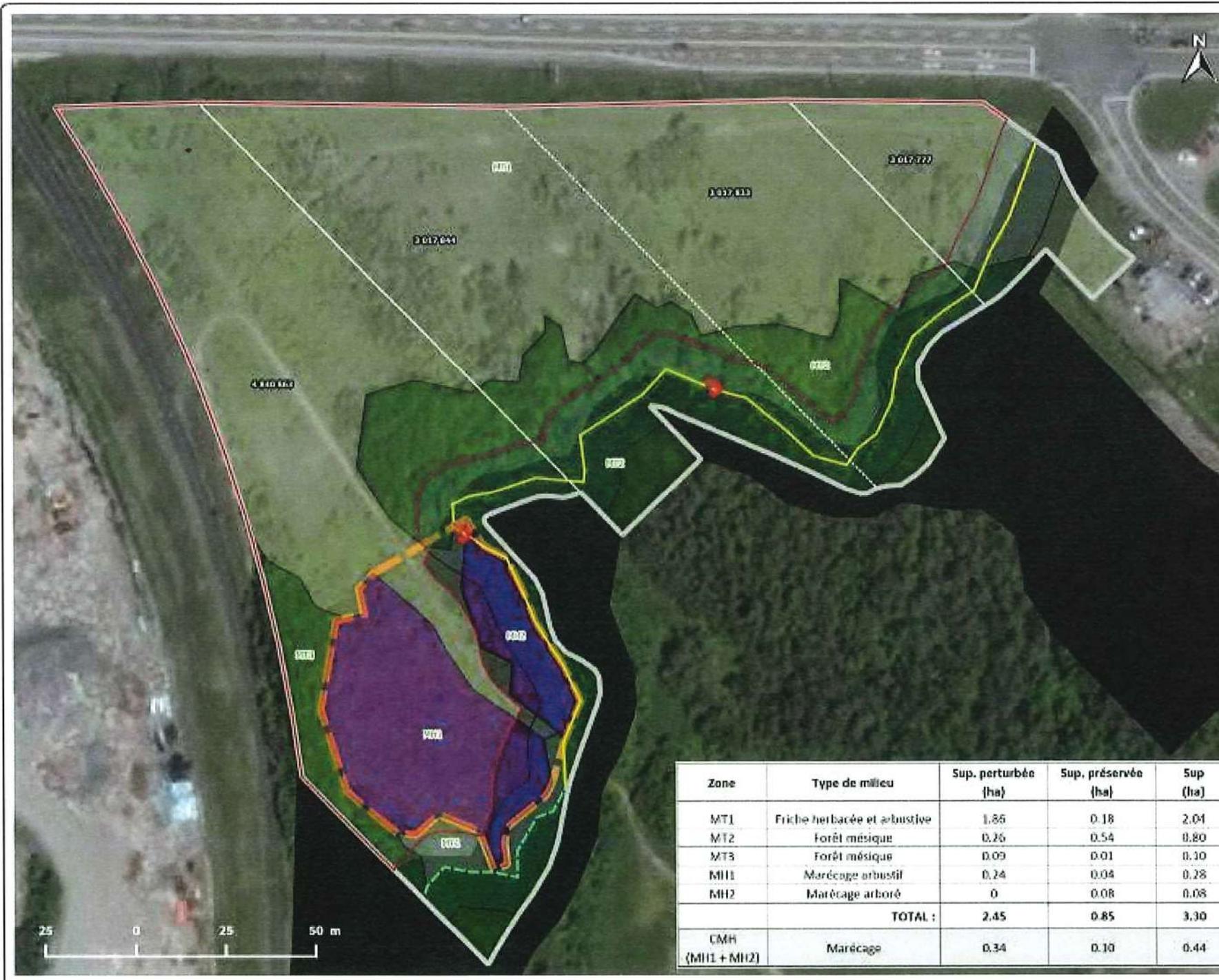
- Délimitation de la zone de travail avant le début des travaux;
- Démantèlement du barrage en période d'étiage;
- Travaux en rive et littoral du cours d'eau avec une machinerie légère;
- Maintient sur place des résidus de béton du barrage;
- Distribution des résidus dans le littoral afin de créer des seuils et des cascades d'un maximum de 30 centimètres de hauteur;
- Mise en place d'une barrière à sédiment en aval des travaux;
- Utilisation d'huile végétale dans la machinerie.

Analysé par :


Raphaël Demers, biologiste
Secteur hydrique et naturel

Recommandé par :


Marie-Line Pedneault, ing.
Coordonnatrice, Secteur hydrique et naturel



Zone	Type de milieu	Sup. perturbée (ha)	Sup. préservée (ha)	Sup (ha)
MT1	Friche herbacée et arbustive	1,85	0,18	2,04
MT2	Forêt mésique	0,25	0,54	0,80
MT3	Forêt mésique	0,09	0,01	0,10
MH1	Marécage arbustif	0,24	0,04	0,28
MH2	Marécage arboré	0	0,08	0,08
TOTAL :		2,45	0,85	3,30
CMH (MH1 + MH2)	Marécage	0,34	0,10	0,44

Légende

- Délimitation du site (3,30 ha)
- Zone des travaux (2,45 ha)
- Limite cadastrale et no. de lot

Types de milieux

- Friche herbacée et arbustive (2,04 ha)
- Forêt mésique (0,90 ha)
- Marécage (0,36 ha)
- Complexe de milieux humides (0,44 ha)
- Plantes exotiques envahissantes (EEE)
- LHE (cours d'eau secondaire) (*Prud'homme*)
- LHE (ruisseau Lallemand)
- Bandes riveraines (largeur 10 m)
- Délimitation du plan de gestion des milieux naturels de la ville de Lévis

Sources :

- Images satellites : © Bing Aerial.
- Inventaire terrain : Dessau, 2013

CLIENT

9248-5580 Québec inc.

PROJET

CARACTERISATION DU MILIEUNATUREL

Terrains visés (lots 3 017 777, 3 017 833, 3 017 844 et 4 890 863 du cadastre du Québec), Lévis (secteur Desjardins)

TITRE

CARTE DES MILIEUX NATURELS

LVM

Une division d'EnGlobe Corp
1280, boul. Lebourgnou, box 400
Québec (Québec), Canada G2K 3S2
Téléphone: 418.704.6091
Télécopieur: 418.647.2540

Série Révisé / Projet - GDE / Date / Type / No. Dessau / Rev.

129-B-0011564-1-ENV-001-0A.

Cartographie par : **F. Fournier**

Approuvé par : **F. Bolduc**

Date : 2015-12-04

FIGURE 1

Sainte-Marie, le 11 février 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

9248-5580 Québec inc.
10285, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6A 9R6

N/Réf. : 7450-12-01-02453-02
401327166

**Objet : Remblayage d'un marécage pour un développement résidentiel
- Ville de Lévis**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 mars 2015, reçue le 31 mars 2015 et complétée le 26 janvier 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage d'un marécage sur une superficie de 0,24 hectare. Le projet est situé sur le lot 4 840 863 du cadastre du Québec, ville de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec.

Mesures de compensation visant le démantèlement d'un barrage dans le ruisseau Lallemand, la coupe de végétation et l'installation d'une toile dans la rive d'un cours d'eau pour le contrôle d'une espèce floristique exotique envahissante nommée la Renouée du Japon. Cette compensation se situe sur le lot 3 017 844 du cadastre du Québec, ville de Lévis, Communauté métropolitaine de Québec.

N/Réf. : 7450-12-01-02453-02
401327166

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 9 mars 2015, signé par M. Frédéric Fournier, professionnel en environnement. Englobe Corp., avec documents en annexe;
- Lettre transmise par courriel, adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmise le 26 janvier 2016, signée par M. Frédéric Fournier, professionnel en environnement. Englobe Corp., avec carte en annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/RD/db

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches